

Règlement intérieur de l'espace multimédia de la médiathèque municipale Boris Vian

Article.1 -Objet

La médiathèque municipale Boris Vian met à la disposition de ses utilisateurs des postes informatiques, afin d'assurer les missions qui lui sont dévolues. Les missions de la Médiathèque sont définies en référence à différents textes : la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, la Constitution du 4 octobre 1948, la Convention européenne des droits de l'homme du 4 novembre 1950, le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique de 1994, la charte des bibliothèques adoptée par le Conseil supérieur des bibliothèques en 1991 et la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relatives aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

De plus, elle met en œuvre des actions et des programmes de sensibilisation et d'initiation à l'informatique à partir de contenus culturels, éducatifs, artistiques et ludiques.

L'espace multimédia est accessible aux horaires d'ouverture de la médiathèque.

Tout utilisateur de l'espace multimédia doit prendre connaissance de cette charte et s'engage à la respecter.

Article.2 - Conditions d'accès

2.1 L'utilisation de l'espace multimédia est gratuite et réservée en priorité aux usagers inscrits, sur présentation de leur carte d'adhérent. Pour les personnes non-adhérentes le pôle multimédia est accessible sur présentation d'une pièce d'identité et dans le cas de la disponibilité d'un poste informatique. Le temps de consultation quotidienne est de 30 minutes renouvelable une fois en cas de faible affluence, sur demande auprès des agents de la médiathèque. Les usagers ont la possibilité de réserver un poste.

2.2 – Trois postes sont destinés aux adultes, les autres peuvent être utilisés par les mineurs.

Les enfants de moins de 8 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte ou d'un mineur de plus de quinze ans au poste informatique.

L'accès à Internet pour les mineurs est restreint à l'aide d'une liste noire spécifique, mise à jour quotidiennement.

2.3 La Médiathèque peut proposer des ateliers informatiques et multimédias.

L'accès y est libre et gratuit dans la limite des places disponibles.

Pendant les ateliers, le l'espace multimédia peut être fermé au public, qui en sera alors préalablement informé par voie d'affichage.

2-4 La loi « informatique et libertés » nécessite que les internautes d'un espace public numérique soient identifiés. C'est pourquoi l'accès aux postes informatiques s'effectue nominativement grâce au numéro d'abonné associé à un mot de passe.

Aussi, les personnes non-inscrites à la médiathèque pourront se connecter sur présentation d'une pièce d'identité auprès d'un agent de la médiathèque.

2.5 – L'utilisateur s'engage à respecter le calme : l'utilisation d'un poste est limitée à 2 personnes.

Article.3 - Offres et Services

3.1 – La médiathèque propose :

- La sélection de ressources en ligne.
- L'utilisation d'outils bureautiques.
- Des ateliers ou des formations.

3.2 – Tous les services d'Internet sont autorisés, à l'exception de ceux nécessitant le téléchargement d'un programme complémentaire, sauf accord temporaire de l'agent multimédia, ou contraires aux règles d'utilisation établies par le présent document.

3.3 – Dans la mesure du possible, un agent pourra se rendre disponible pour orienter, accompagner et guider les usagers.

3.4 – Les impressions sur papier sont payantes et réservées aux adhérents. Le prix est fixé par délibération du Conseil Municipal.

3.5 – Des casques sont à disposition des usagers sur présentation de la carte d'adhérent.

L'utilisateur doit signaler toute anomalie constatée au début et pendant l'utilisation du poste.

3.6 – L'utilisateur peut télécharger des documents (texte, image, photo, vidéo, etc.), et les enregistrer sur son espace personnel.

La médiathèque ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de la perte de fichiers personnels.

Article.4 - Consultation

4.1 – La médiathèque ne saurait être tenue pour responsable de la qualité de l'information trouvée par les utilisateurs sur Internet.

4.2 – les utilisateurs s'engagent à ne pas :

- Tenter de quitter l'interface de protection de la médiathèque.
- Télécharger ou installer des logiciels sans l'accord du personnel de la médiathèque.
- Effectuer tout acte assimilé à du piratage ou du vandalisme informatique.

Toute tentative de modifier le paramétrage ou d'outrepasser le logiciel installé sera considéré comme une tentative d'intrusion au sens de l'article 323-1 à 323-5 du Code Pénal. Selon la gravité des faits, l'utilisateur sera exclu temporairement ou définitivement du service, voire de la médiathèque ; selon la nature du préjudice, des poursuites pénales pourront être entreprises en cas de dommages subis par le matériel ou les logiciels.

De manière générale, les utilisateurs sont tenus de prendre le plus grand soin du matériel à disposition. Le personnel de la médiathèque se réserve le droit de demander le remboursement de tout matériel endommagé.

4.3 – La commune de Ville-d'Avray ne saurait être tenue pour responsable de la sécurisation des données envoyées sur des sites commerciaux.

Article.5 – Le respect des droits d'auteur

Conformément au Code de la Propriété Intellectuelle, les utilisateurs s'engagent à respecter les dispositions relatives au droit d'auteur des œuvres consultées sur Internet :

- Aucune atteinte ne peut être portée à l'intégrité de l'œuvre.
- Toute reproduction totale ou partielle ne peut être qu'à usage strictement privé.
- Le piratage de tout logiciel ou fichier est interdit.

Article.6 - Engagement des utilisateurs

6.1 – L'utilisateur des postes multimédia s'engage à ne pas consulter les sites suivants :

- Sites à caractère pornographique.
- Sites en contradiction avec les lois en vigueur concernant l'incitation à la violence et à la haine raciale.
- Sites à caractère révisionniste ou négationniste.
- Sites pédophiles.
- Sites à caractère pornographique.
- Sites faisant l'apologie de pratiques illégales, de discriminations, ou de nature à porter atteinte à la dignité humaine.
- Et plus généralement tout site diffusant des informations ou encourageant des pratiques contraires aux lois françaises et directives européennes, et aux missions de la médiathèque.

La liste des sites bloqués à la médiathèque est disponible sur <http://cri.univ-tlse1.fr/blacklists/>.

6.2 – Un contrôle en direct et a posteriori peut être effectué par un agent de la médiathèque pour vérifier les sites consultés.

6.3 - Un historique des connexions est conservé. Il peut être consulté par l'administrateur du système et transmis aux autorités compétentes. L'utilisation de ces données est soumise au respect de la loi informatique et libertés.

6.4 – Le non-respect de ces règles peut entraîner la suspension de la session ou la suppression du droit d'utilisation de l'espace multimédia, ainsi que l'exclusion temporaire ou définitive de la médiathèque.

La commune de Ville-d'Avray se réserve le droit de porter plainte auprès des autorités compétentes contre tout utilisateur aux pratiques illicites.

Article.7 – Données personnelles

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les données à caractère

personnel collectées par la médiathèque grâce à la fiche d'inscription sont strictement confidentielles et protégées, elles sont destinées :

- A des fins statistiques (sexe, âges...)
- A des traitements liés au contrat de prêt (avis de réservation...)

L'accès à ces données est soumis à identification et seuls les agents de la médiathèque y ont accès ainsi que les sous-traitants des sociétés prestataires lors des opérations de maintenance.

Chaque usager dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant. Pour l'exercer, il peut adresser un courriel au délégué à la protection des données de la commune de Ville-d'Avray dpo@mairie-villedavray.fr ou un courrier postal à l'adresse de la médiathèque.

Sans activité de la part de l'utilisateur, les données sont effacées automatiquement 1 an après la fin de validité de l'abonnement

Article.8 – Application du règlement

8.1 – Tout usager s'engage à se conformer aux dispositions du présent règlement

8.2 – Les infractions graves au règlement ou des négligences répétées entraîneront la suppression temporaire ou définitive du droit d'accès à l'espace multimédia de la médiathèque.

8.3 – Des infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article.9– Voies et recours

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr